

**CAS A.1 - Grand-père/grand-mère exclusivement de nationalité italienne au moment de la naissance du demandeur (ou au moment du décès si celui-ci est survenu avant la naissance du demandeur)**

**Documents à présenter concernant le grand-père:**

- Copie intégrale et extrait plurilingue de l'acte de naissance originaux délivrés par la Mairie italienne
- Copie intégrale et extrait plurilingue de l'acte de mariage originaux délivrés par la Mairie italienne
- Copie intégrale et extrait plurilingue de l'acte de décès originaux délivrés par la Mairie italienne (en cas de décès)

(NB : Si les actes de mariage et éventuel décès ne sont pas enregistrés en Italie, ils devront être délivrés par la mairie française)

- Document d'identité italien en cours de validité

(NB : Pour prouver la possession exclusive de la nationalité italienne, LES AUTODÉCLARATIONS RELATIVES À L'ABSENCE D'AUTRES NATIONALITÉS NE SONT PAS ACCEPTÉES)

- Titre de séjour français en cours de validité délivré par la Préfecture française compétente ou refus de délivrance du certificat de nationalité française (CNF), délivré par le « tribunal judiciaire » territorialement compétent. Attention, dans ce cas, il est nécessaire de demander un «Certificat de nationalité française » <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R63143>
- Attestation délivrée par la Mairie d'inscription sur les « listes électorales françaises complémentaires », c'est-à-dire les listes électorales sur lesquelles peuvent s'inscrire les citoyens d'un pays membre de l'UE qui souhaitent exercer leur droit de vote aux élections municipales ou aux élections des représentants français au Parlement européen.

(NB : Les documents susmentionnés doivent attester que la nationalité française n'a pas été acquise. En outre, il est possible de demander, s'il existe, un dossier d'instructions de demande de naturalisation conservé aux « Archives Nationales ». Ce document peut être délivré par les Archives Nationales françaises. Sur votre demande nous vous ferons savoir comment faire votre demande. Les dossiers de demande de naturalisation sont librement accessibles par la personne concernée ou par un tiers, à l'expiration d'un délai de 50 ans à compter de la date de la dernière décision. Toutes les variantes des noms figurant sur les documents d'état civil italiens et français (par exemple, Giovanni, Jean, Giovan Battista, Jean-Baptiste, etc.) doivent être indiquées).

- En cas de naturalisation du grand-père, décret de naturalisation française ou déclaration d'acquisition ou certificat de citoyenneté française.

**Documents à présenter concernant le parent né en France :**

- Copie intégrale et extrait plurilingue de l'acte de naissance originaux (délivrés par la commune italienne s'ils ont été transcrits)
  - Copie intégrale et extrait plurilingue de l'acte de mariage originaux (délivrés par la commune italienne si transcrits)
  - Copie intégrale et extrait plurilingue des actes de décès originaux (si décédé(e)) (délivrés par la commune italienne si transcrits)
- (NB : si les actes de naissance, de mariage et éventuellement de décès ne sont pas transcrits en Italie, ils devront être délivrés par la Mairie française)
- Certificat de nationalité française si ses deux parents étaient/sont uniquement de nationalité italienne, ou <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R63143> ou copie de la pièce d'identité française de l'autre parent si la nationalité française a été acquise par filiation ou par décret de naturalisation.

**Documents à fournir concernant le demandeur :**

- Copie intégrale et extrait plurilingue de l'acte de naissance originaux
- Copie intégrale et extrait plurilingue de l'acte de mariage originaux (si marié)
- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité
- Document attestant l'adresse du demandeur
- [Formulaire de demande](#) dûment remplie, signée et datée.